

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 48

présenté par
M. de Rugy, Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

I. – Dans le premier alinéa de l'article premier du code général des impôts, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 60 % ».

II. – Les e) et f) du 2 de l'article 1649-0 A sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impôt sur les revenus représente environ le quart des recettes de l'État (64 milliards sur 230 milliards). Le remboursement du trop payé suite à la modification de 60 % a déjà coûté 121 millions d'euros à l'État français depuis le 1^{er} janvier 2007. Le coût prévu de l'article 11 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 est de 625 millions d'euros. Dans un contexte de déficit public de 41,7 milliards d'euros et d'endettement de la France à hauteur de 64 % de son PIB, la baisse des impôts ne peut se poursuivre.

Par ailleurs, cet amendement vise à retirer du calcul du plafonnement d'impôt les cotisations sociales, comme la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).